

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2658

24 octobre 2013

SOMMAIRE

AbbVie S.à r.l.	127557	Massawa S.A., SPF	127549
Alleray S.à r.l.	127547	Matrix International S.à r.l.	127549
Amethyst S.A.	127584	Mexbrew S.à r.l.	127540
Amethyst S.A. SPF	127584	Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l.	127540
Andreas Audit Services S.à r.l.	127567	MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l.	127580
Aramis Services S.A.	127544	Micro-Investissements S.A.	127542
Cathay Capital Europe S.à r.l.	127538	Midilux Holdings S.A.	127542
EPP Rue Martel (Lux) S.à r.l.	127538	Millicom Africa International Finance S.à r.l.	127539
EsDé Immobilier S.C.I.	127573	Millicom Global Employment Company S.à r.l.	127542
Faenza Luxembourg S.à r.l.	127539	Millicom International Operations S.A. .	127548
Faenza Midco S.à r.l.	127539	Millicom Telecommunications S.A.	127543
First Investments S.A.	127584	Mirano S.A.	127543
HRT Luxembourg Holding S.à r.l.	127538	Mirano S.A.	127543
Immo Inter Finance S.A.	127539	Misys Newco 2 S.à r.l.	127540
Innova Co. S.à r.l.	127538	MMS Participations S.A.	127542
IT Realty (Cantalupo) S.à r.l.	127548	Mosella Invest S.A.	127576
Jean-Jacques Zimmer Racing Team S.à r.l.	127548	Nivaco Holding S.A.	127549
Jerona SPF S.A.	127548	NTLUX	127549
Kiwi S.A.	127548	OnX Managed Services S.à r.l.	127553
La lolla S.A.	127541	Planetarium Fund	127550
Langers et Co S.A.	127541	Platinum UCITS Funds SICAV	127545
LCF Financial Participations S.à r.l.	127541	Platinum UCITS Funds SICAV	127545
Locamarine Sàrl	127541	Platinum UCITS Funds SICAV	127545
Logo Source S.à r.l.	127541	Pluralinvest S.A.	127546
LuxREinvest SA	127538	Polenergia Holding S.à r.l.	127546
Luxshield Investments S.à r.l.	127540	Salmaggi Constructions S.A.	127547
Lysidor	127549	Sandblue International S.A.	127547
Macon S.A.	127543	Sarasun Studios S.A.	127547
Mallard S.A.	127544	SEB 9 - SICAV - FIS	127546
Marba S.à r.l.	127544		
Marlett SA	127544		

Cathay Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 161.642.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013128700/10.

(130157136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Innova Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 156.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128872/11.

(130157086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

HRT Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 3.000.000,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 169.933.

Les comptes annuels pour la période du 29 mai 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2013.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2013128869/14.

(130157182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

EPP Rue Martel (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.394.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128781/10.

(130157011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

LuxREinvest SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.
R.C.S. Luxembourg B 129.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128928/9.

(130157057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Immo Inter Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 31.321.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société IMMO INTER FINANCE S.A. qui s'est tenue en date du 23 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier, Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013128881/18.

(130156641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Faenza Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 177.855.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128806/11.

(130156895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Faenza Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 175.194.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128804/11.

(130156870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Millicom Africa International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 174.874.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique de Millicom Africa International Finance S.A.R.L. (la Société) lors de l'assemblée tenue à Luxembourg le 30 août 2013

Par l'assemblée en date du 30 août 2013, l'associé unique de de la Société a pris les décisions suivantes:

- Rayer M. François-Xavier Roger de sa fonction de gérant et nommer M. Marc Zagar, ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green 610 Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128953/14.

(130157067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Misys Newco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.550,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.274.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1203 du 14 mai 2012.

Les comptes consolidés de la société au 31 mai 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Misys Newco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013128954/14.

(130156889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.924.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession des parts sociales du 13 août 2013 que Meyer Bergman European Retail Partners II- T, LLC a cédé 5.546 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Meyer Bergman European Retail Partners II- TE, LLC. de telle sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- Meyer Bergman European Retail Partners II- T, LLC. - 704 parts sociales
- Meyer Bergman European Retail Partners II- TE, LLC - 11.796 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2013128952/18.

(130157302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Mexbrew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.854.

EXTRAIT

La société a pris note de la démission du gérant Monsieur Pascal Peigneux avec date effet 31/08/2013.

Pour extrait conforme

Munsbach.

Référence de publication: 2013128951/11.

(130156991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Luxshield Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXSHIELD INVESTMENTS S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013128945/11.

(130157044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

LCF Financial Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LCF Financial Participations S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013128935/11.

(130156621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Langers et Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 28.573.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire

- Madame Chantal MATHU, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur, avec effet au 7 mai 2013, en remplacement de Monsieur Atem SALAMEH, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018. La cooptation de Madame Chantai MATHU sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Fait, le 12 septembre 2013.

Certifié sincère et conforme

LANGERS ET CO S.A.

Référence de publication: 2013128934/15.

(130156982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

La Iolla S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 64.106.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128930/9.

(130157159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Locamarine Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.647.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013128940/10.

(130157258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Logo Source S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 156.776.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128941/9.

(130156942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Millicom Global Employment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 162.501.

Extrait des résolutions prises par l'Associé unique de Millicom Global Employment Company S.A.R.L. (la Société) lors de l'assemblée tenue à Luxembourg le 30 août 2013

Par l'assemblée en date du 30 août 2013, l'associé unique de de la Société a pris les décisions suivantes:

- Rayer M. François-Xavier Roger de sa fonction de gérant et nommer M. Marc Zagar, ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green 610 Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128973/14.

(130157068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013128972/11.

(130157034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Micro-Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 55.702.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société MICRO-INVESTISSEMENTS S.A. qui s'est tenue en date du 22 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2017.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier, Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013128971/18.

(130156970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

MMS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 5-7, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 98.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013128980/11.

(130156854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Mirano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.030.

Extrait des résolutions adoptées en date du 03 Septembre 2013 lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Mirano S.A.

- L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la démission de Mme Noeleen GOES-FARRELL de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 Juillet 2013.

- L'Assemblée Générale a décidé de nommer avec effet au 31 Juillet 2013 au poste d'administrateur de la Société M. Nicolas MILLE, employé privé, né le 08 Février 1978 à Antony (France) et demeurant professionnellement au 127 Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg. Son mandat se terminera le 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIRANO S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013128977/18.

(130157185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Mirano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.030.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128976/10.

(130157080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Millicom Telecommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 64.899.

*Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de
Millicom Telecommunications S.A. (la Société) lors de l'assemblée tenue à Luxembourg le 30 août 2013*

Par l'assemblée en date du 30 août 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. François-Xavier Roger de sa fonction d'administrateur et nommer M. Marc Zagar, ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green, 610, Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la Société, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128975/14.

(130157071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Macon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2723 Howald, 88, rue Eugène Welter.
R.C.S. Luxembourg B 141.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 septembre 2013.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2013128956/12.

(130156764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Mallard S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 72.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013128957/13.

(130156921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Marba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 1, rue de Reckange.
R.C.S. Luxembourg B 140.954.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128958/10.

(130157019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Marlett SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 136.453.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 septembre 2013

1. Mr. Denis Frolov a démissionné de son mandat d'administrateur
2. Mrs Svetlana Bugaeva, née le 16 Juin 1982 demeurant professionnellement Via Lario 25, 20159 Milan, Italie, a été nommée administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels 2013.

Luxembourg, le 10 Septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme
MARLETT SA

Référence de publication: 2013128959/14.

(130156832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Aramis Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 162.895.

Procès-verbal des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 4 septembre 2013 au siège de la société

Monsieur Albert SOURIS, né le 12 février 1960 à Tournai (Belgique), demeurant à L-8374 Hobscheid, 5A rue de l'Eglise, actionnaire unique de la Société, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Hervé Cora, né le 26 octobre 1946 à Mont Saint-Martin (France), demeurant à F-55230 Billy-sous-Mangiennes, 3 rue de la Mairie, est révoqué avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution

Monsieur Albert Souris, né le 12 février 1960 à Tournai (Belgique), demeurant à L-8374 Hobscheid, 5A rue de l'Eglise, est nommé administrateur unique en charge de la gestion journalière de la Société.

Monsieur Albert SOURIS.

Référence de publication: 2013129264/17.

(130156482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Platinum UCITS Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.545.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 29 mai 2013

En date du 29 mai 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 29 mai 2013, de Monsieur Peter Kenny en qualité d'Administrateur de catégorie S1,
- de nommer, avec effet au 29 mai 2013, Monsieur Fred Sage, NextGen Alpha AG, Alte Landstrasse 806, CH – 9427 Wolfalden, en qualité d'Administrateur de catégorie S1 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013, en remplacement de Monsieur Peter Kenny, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Platinum Ucits Funds Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013129025/18.

(130156664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Platinum UCITS Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.545.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 30 mai 2013

En date du 30 mai 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 mai 2013, de Monsieur Alain Delobbe en qualité d'Administrateur de catégorie S2,
- de nommer, avec effet au 30 mai 2013, Madame Anja Richter, Universal Investment Luxembourg SA, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, en qualité d'Administrateur de catégorie S2 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013, en remplacement de Monsieur Alain Delobbe, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Platinum Ucits Funds Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013129026/18.

(130156811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Platinum UCITS Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 158.545.

—
Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 31 mai 2013

En date du 31 mai 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 31 mai 2013, de Monsieur Bodo Demisch en qualité d'Administrateur de catégorie S2,
- de nommer, avec effet au 31 mai 2013, Monsieur Erik Wimmers, Universal Investment Luxembourg SA, 18-20, rue Gabriel Lippmann, L – 5365 Munsbach, en qualité d'Administrateur de catégorie S2 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013, en remplacement de Monsieur Bodo Demisch, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Platinum Ucits Funds Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013129027/18.

(130156911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pluralinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.008.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société PLURALINVEST S.A. qui s'est tenue en date du 22 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier et Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013129028/18.

(130156682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Polenergia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.856.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 11 septembre 2013

1. Avec effet au 31 août 2013, M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Avec effet au 31 août 2013, M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Il est à noter que le numéro d'immatriculation auprès du registre de commerce de l'associée, Kulczyk Holding S.A., est le KRS 0000147322.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Polenergia Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013129029/18.

(130157157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

SEB 9 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 133.424.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 septembre 2013

Sont nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2014:

Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, président

Monsieur Tobias Hjelm avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, Sveavägen, 8

Monsieur Matthias Ewald avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

Monsieur Ralf Ferner avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen

Est nommée réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, pour l'exercice social 2013/2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129121/18.

(130157246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Sandblue International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 79.518.

Les administrateurs Monsieur Guy Baumann et Monsieur Guy Kettmann ainsi que le commissaire aux comptes la société anonyme AUDIT TRUST S.A. se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet au 9 septembre 2013

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pour: SANDBLUE INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013129115/15.

(130157152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Sarasun Studios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 14, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 170.736.

Il à été porté à la connaissance des actionnaires de la société les changements suivants:

- Démission de la FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Référence de publication: 2013129116/12.

(130156931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Salmaggi Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8809 Arsdorf, 6, An der Hielt.
R.C.S. Luxembourg B 86.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013129113/10.

(130156581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Alleray S.à.r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: USD 3.500.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.184.

Extract of the minutes of the meeting of the board of managers held on september 12, 2013 in Luxembourg

The Managers decide, unanimously, to transfer, with effect September 1st, 2013, the registered office of the Company to 44 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Version française

Les Administrateurs décident de transférer le siège social de la Société au 44, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour copie conforme

Signatures

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2013129333/17.

(130157471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2013.

IT Realty (Cantalupo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 108.081.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128898/10.

(130157277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Jerona SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 18.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013128902/10.

(130157333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Jean-Jacques Zimmer Racing Team S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-8165 Bridel, 3, Op den Scheppen.
R.C.S. Luxembourg B 53.520.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JEAN JACQUES ZIMMER RACING TEAM S.à r.l.

Référence de publication: 2013128901/10.

(130156680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Kiwi S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1845 Luxembourg, 17A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 133.212.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128921/10.

(130157285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Millicom International Operations S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 35.612.

*Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de
Millicom International Operations S.A. (la Société) lors de l'assemblée tenue à Luxembourg le 30 août 2013*

Par l'assemblée en date du 30 août 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Rayer M. François-Xavier Roger de sa fonction d'administrateur et nommer M. Marc Zagar, ayant son adresse professionnelle au Chiswick Green, 610, Chiswick High Road, London, W4 5RU, Royaume-Uni en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013128974/14.

(130157072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Massawa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 160.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128960/9.

(130157090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Lysidor, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 6.829.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société LYSIDOR S.A. qui s'est tenue en date du 23 août 2013

Il a été décidé ce qui suit:

- de coopter Monsieur Nicolas Hamel, Avocat, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, avec effet au 25 août 2013.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Madame Véronique Wauthier, Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel.

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013128947/18.

(130156667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Matrix International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 156.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128962/9.

(130157020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Nivaco Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 26.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013128995/9.

(130157305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

NTLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 135.931.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013129004/9.

(130156766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 41, op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 59.775.

L'an deux mille treize, le premier août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable "PLANETARIUM FUND" (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59 775.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 7 août 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire remplacé en date du 11 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 141 du 23 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme Secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Armelle Moulin, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le Notaire d'acter que:

I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial des 2 juillet 2013 et 17 juillet 2013, dans le Quotidien et le «Letzeburger Journal» des 2 et 17 juillet 2013

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 8.313.500,028 actions en circulation, 2.301.520 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 27 juin 2013 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

V. En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

VI. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 41 Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et changement subséquent des articles 4, 10 et 21 des statuts.

2. Remplacement des références à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif par des références à la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et modification subséquente des articles 3, 16, 20, 27 et 29 des statuts.

3. Modification de l'article 23, § 3, e) des statuts pour y insérer le «Document d'Informations Clefs pour les Investisseurs».

4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris avec 2.260.720 voix pour et 40.800 abstentions les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 41 Op Bierg L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier les articles 4, 10 et 21 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Mamer au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3 avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe d'actions.

La Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat et de conversion introduites un même jour d'évaluation dès lors que les actions auxquelles ces demandes se rapportent atteignent plus d'un certain pourcentage du nombre d'actions des compartiments et/ou classes existants au jour d'évaluation. Ce pourcentage sera déterminé par le conseil d'administration.

Les rachats et conversions seront dès lors reportés par la Société et seront exécutés aux jours d'évaluation suivants tels que décidés par le conseil d'administration (tout en étant soumis au pourcentage précité). A cet effet, les demandes de rachats et de conversions reportées, à condition qu'elles n'aient pas été annulées au préalable par écrit, seront traitées en priorité à toute demande postérieure. La Valeur Nette d'Inventaire applicable sera celle du premier jour d'évaluation suivant le jour du report.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'Article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à une classe ou à un compartiment, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions et en tenant compte des frais précisés dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les références à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif par des références à la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et de modifier les articles 3, 16, 20, 27 et 29 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 17 décembre 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 17 décembre 2010 (la "Loi") relative aux organismes de placement collectif.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société dans les limites permises par la Loi, comprenant, sans limitation les restrictions relatives à:

- (i) les emprunts de la Société et la mise en garantie de ses actifs;
- (ii) le pourcentage maximum de ses actifs que la Société peut investir dans toute forme ou catégorie de valeurs et le pourcentage maximum de valeurs de toute forme ou catégorie qu'elle peut acquérir;

(iii) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure où la Loi le permet, dans les actions d'une société d'investissement de type ouvert, ou dans des parts de fonds communs de type ouvert, gérés par une société à laquelle la Société est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués

(i) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi,

(ii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,

(iii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à une cote officielle dans tout autre pays en Europe, Asie, Océanie, Continents Américains et Afrique, négociés sur tout autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,

(iv) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une présentation d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, tel que mentionné ci-dessus et sous réserve que l'admission soit obtenue dans l'année de l'émission, ainsi que

(v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs conformément aux limites déterminées par le conseil d'administration, selon les lois et la réglementation applicables

(vi) dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC conformément à l'article 41, paragraphe (1), point e) et à l'article 46 de la Loi.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs totaux de la Société dans des valeurs mobilières différentes / instruments du marché monétaire émis ou garantis par n'importe quel état membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un état non-membre de l'Union Européenne, considéré comme acceptable par l'autorité de contrôle et stipulé dans les documents de vente de la Société, ou les entités internationales publiques auxquelles un ou plusieurs des états membres de l'Union Européenne appartiennent, sous réserve que dans le cas où la Société décide d'utiliser cette disposition, la Société détienne des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission, ne puissent représenter plus de 30% de ses avoirs nets totaux.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, comprenant les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la Loi et / ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition que les sous-jacents consistent en des instruments prévus par l'Article 41 (1) de la loi du 17 décembre 2010, des indices financiers, des taux d'intérêts, des taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tel qu'il ressort des documents de vente de la Société.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment/classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment/classe proportionnellement à leur part dans leur compartiment/classe respectif (ve).

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment/classe lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23, § 3, e) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en

considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, correspondants du dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, Document d'Informations Clefs pour les Investisseurs, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. MOULIN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2013. Relation: LAC/2013/37519. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Référence de publication: 2013127926/191.

(130155605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

OnX Managed Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 12-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 177.923.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of August,

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appears

OnX Holdings, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 12-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.840 (the Sole Shareholder),

represented by Paul Lanois, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in OnX Managed Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 12-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 177.923 (the Company). The Company was incorporated on 11 June 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Recueil-Mémorial C N°1859 dated 1 August 2013. The articles of association of the Company have never been amended.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(1) Conversion of the currency of the share capital of the Company from EUR to USD at the exchange rate applicable on 7 August 2013 so that the share capital be set at USD 16,731.25 (sixteen thousand seven hundred thirty-one US Dollars and twenty-five Cents) and subsequent splitting of all the shares in the Company into 1,673,125 (one million six hundred seventy-three thousand one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of USD 0.01 (1 US Dollar Cent) each;

(2) Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 3,268.75 (three thousand two hundred sixty-eight US Dollars and seventy-five Cents) by way of the incorporation of reserves in an amount of USD 3,268.75 (three thousand two hundred sixty-eight US Dollars and seventy-five Cents) and the subsequent issuance of 326,875 (three hundred twenty-six thousand eight hundred seventy-five) new shares, having a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each, to the Sole Shareholder, and acceptance by the Sole Shareholder of the issuance of those new shares to it;

(3) Consolidation of the shares of the Company so that the existing 2,000,000 (two million) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each, be consolidated into 1,000 (one thousand) shares, with a nominal value of USD 20 (twenty US Dollar) each, the amount of the share capital remaining unchanged;

(4) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above-mentioned changes;

(5) Granting of powers; and

(6) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from euro (EUR) to US Dollars (USD), on the basis of the exchange rate displayed on 7 August 2013 by the Banque et Caisse d'Épargne d'État Luxembourg, published on its website on 7 August 2013, which is set at EUR 1 (one euro) for USD 1.3385 (one US Dollar thirty-three eighty-five Cents) and to split the existing 1,000 (one thousand) shares of the Company, having a nominal value of EUR 12.50 (twelve euros fifty cents) each into 1,673,125 (one million seven hundred thirty-one thousand one hundred twenty-five) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at USD 16,731.25 (sixteen thousand seven hundred thirty-one US Dollars and twenty-five Cents) represented by 1,673,125 (one million seven hundred thirty-one thousand one hundred twenty-five) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company, by way of an incorporation of reserves, by an amount of USD 3,268.75 (three thousand two hundred sixty-eight US Dollars and seventy-five Cents) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 16,731.25 (sixteen thousand seven hundred thirty-one US Dollars and twenty-five Cents) to the amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), by way of the issuance of 326,875 (three hundred twenty-six thousand eight hundred seventy-five) new shares of the Company, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each (the New Shares) to be allocated to the Sole Shareholder.

Interim accounts prepared by the management of the Company, dated as of the date hereof, are presented to the Sole Shareholder. It results from these interim accounts that the Company has an amount of at least USD 3,268.75 (three thousand two hundred sixty-eight US Dollars and seventy-five Cents) that is available to be incorporated to the share capital by the issuance of the New Shares to the Sole Shareholder.

Those interim accounts, after having been signed *ne varietur* by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to accept the allocation of all the New Shares issued to it under this second resolution.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to consolidate the shares of the Company so that the existing 2,000,000 (two million) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each, be consolidated into 1,000 (one thousand) shares, with a nominal value of USD 20 (twenty US Dollar) each, the amount of the share capital remaining unchanged.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) represented by 1,000 (one thousand) shares, with a nominal value of USD 20 (twenty US Dollar) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand US Dollars), represented by 1,000 (one thousand) shares having a nominal value of USD 20 (twenty US Dollars) per share".

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and to authorise any manager of the Company, each acting individually under its sole signature on behalf of the Company, to record and sign the changes made under the above resolutions to the amount and currency of the share capital and the number of shares in the share register, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300,-(one thousand three hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of the present deed.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douze août,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Comparet

OnX Holdings, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.840 (l'Associé Unique),

ici représentée par Paul Lanois, avocat, demeurant professionnellement au Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de OnX Managed Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 12-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.923 (la Société). La Société a été constituée le 11 juin 2013 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Recueil-Mémorial C N°1859 daté du 1^{er} août 2013. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:

1) Conversion en Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) de la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en euros (EUR) sur la base du taux de change applicable au 7 août 2013 afin que le capital social soit fixé à 16.731,25 USD (seize mille sept cent trente-et-un Dollar des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq centimes) et division consécutive de toutes les parts sociales de la Société en 1.673.125 (un million six cent soixante-treize mille cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune;

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 3.268,75 USD (trois mille deux cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze centimes) par incorporation de réserves d'un montant de 3.268,75 USD (trois mille deux cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze centimes) et émission de 326.875 (trois cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune, à l'Associé Unique, et acceptation par l'Associé Unique de l'émission de ces nouvelles parts sociales;

3) Consolidation des parts sociales de la Société de sorte que les 2.000.000 (deux millions) de parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 USD (un centime des Etats-Unis d'Amérique), seront consolidés en 1.000 (mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 20 USD (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique), le montant du capital social restant inchangé;

4) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus;

5) Délégation de pouvoir; et

6) Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir en Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) la devise du capital social de la Société actuellement exprimée en euros (EUR) sur la base du taux de change indiqué sur le site de la Banque et Caisse d'Epargne d'Etat Luxembourg au 7 août 2013, selon lequel 1 EUR (un euro) correspond à USD 1.3385 (un Dollar des

Etats-Unis d'Amérique trois mille trois cent quatre-vingt-cinq centimes) et décide de diviser les 1000 (mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 12.50 EUR (douze euros et cinquante centimes) chacune, en 1.673.125 (un million six cent soixante-treize mille cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est établi à 16.731,25 USD (seize mille sept cent trente-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq centimes) représenté par 1.673.125 (un million six cent soixante-treize mille cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société et l'augmente par les présentes, par voie d'incorporation de réserves, d'un montant de 3.268,75 USD (trois mille deux cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze centimes) afin de porter le montant du capital social de son montant actuel de 16.731,25 USD (seize mille sept cent trente-et-un Dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq centimes) à un montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par émission de 326.875 (trois cent vingt-six mille huit cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune (les Nouvelles Parts Sociales) qui seront attribués à l'Associé Unique.

Les comptes intérimaires préparés par la gérance de la Société, datés de ce jour, sont présentés à l'Associé Unique. Il résulte de ces comptes intérimaires que la Société dispose d'un montant d'au moins USD 3.268,75 (trois mille deux cent soixante-huit Dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quinze centimes) qui est disponible pour l'incorporation au capital social par l'émission des Nouvelles Parts Sociales à l'Associé Unique.

Ces comptes intérimaires, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare accepter l'attribution de toutes les Nouvelles Parts Sociales émises en vertu de cette deuxième résolution.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de consolider les parts sociales de la Société de sorte que les 2.000.000 (deux millions) de parts sociales existantes, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 USD (un centime des Etats-Unis d'Amérique), seront consolidés en 1.000 (mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 20 USD (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique), le montant du capital social restant inchangé.

L'Associé Unique prend acte que, par conséquent, le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.000 (mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 20 USD (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.000 (mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 20 USD (vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature pour le compte de la Société, de procéder aux changements intervenus ci-dessus au montant et à la devise du capital social ainsi que le nombre de parts sociales dans le registre de parts sociales et d'effectuer toute formalité y afférente.

Estimation des Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à 1.300,- € (mille trois cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de ladite partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Lanois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 août 2013. Relation: EAC/2013/10822. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013127899/201.

(130155624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

AbbVie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.026.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth day of August.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

AbbVie International S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B 167.394,

hereby duly represented by Mrs. Sophie Henryon, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular, by the laws of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is AbbVie S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To enter into or participate in collaboration agreements with the Affiliates or with third parties; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), represented by 20 (twenty) shares with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
 - he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- or
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally.

At any time and ad nutum, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided that the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by joint signature of at least three (3) managers, including at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or of the sole manager (as the case may be), will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

All meetings of the board of managers shall be held in principle in Luxembourg.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall attend the meeting in Luxembourg.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and two category B managers.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating at the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting duly convened and held.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in multiple copies of an identical resolution and such resolution shall be effective on the date the last manager signs the resolution.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the board of managers, will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers, will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to all the 20 (twenty) shares issued by the Company.

All the shares have been fully paid up in cash to that the amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) is now available to the Company, a proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,300,- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mrs. Sophie Morlet, with professional address at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category A;

- Mrs. Jillian E. Rice, with professional address at 1 North Waukegan Road, North Chicago, IL-60064 Illinois, USA, manager of category A;

- Mr. William J. Chase, with professional address at 1 North Waukegan Road, North Chicago, IL-60064 Illinois, USA, manager of category A;

- Mr. Richard Brekelmans, with professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category B; and

- Mr. Johan Dejans, with professional address at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, manager of category B.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by joint signature of at least three (3) managers, including at least 1 (one) category A manager and 1 (one) category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

AbbVie International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.394,

ici représentée par Mme Sophie Henryon, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par les lois du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la Société est: AbbVie S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile,

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur, les vendre ou les céder en tout ou en partie, pour la contrepartie que la Société jugera adaptée et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

6) De manière accessoire, de fournir à tout tiers quelconque service ou assistance, que ce soit administratif, opérationnel, commercial, scientifique ou industriel, en nature;

7) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

8) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait apparaître à la société comme étant accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus ou l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) représenté par 20 (vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars Américains) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sauf à ce que des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social n'y aient consentis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le poste de gérant deviendra vacant si:

- Il notifie sa démission à la Société;
- Sa fonction de gérant cesse en vertu d'une disposition de la Loi ou s'il lui est défendu ou s'il est devenu incapable de par la Loi d'être gérant;
- Il tombe en faillite ou passe de manière général un arrangement ou concordat avec ses créanciers, ou

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment et ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins trois (3) gérants, incluant au moins 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs et devoirs et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Toutes les réunions du conseil de gérance doivent être tenues en principe à Luxembourg.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Aucune convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'une majorité des gérants participent à la réunion à Luxembourg.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la décision est considérée comme avoir été prise au Luxembourg si la conférence téléphonique est initiée de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et acter uniquement si une majorité de ses membres est présente ou représentée incluant au moins un gérant de catégorie A et deux gérants de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion ou représentés incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux quelconques gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance dûment convoqué et tenu.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs copies d'une résolution identique et cette résolution sera effective à la date ou le dernier gérant signera cette résolution.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant n'assume, en raison de ses fonctions, aucune responsabilité personnelle en ce qui concerne les engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. En tant que mandataire de la société, il est un simple agent autorisé et n'est responsable que pour l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient au Grand-Duché du Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, comptabilité et comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise agréés.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 20 (vingt) parts sociales émises par la Société.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de 20.000 USD (vingt mille Dollars Américains) est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.300,- EUR

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Mme Sophie Morlet, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;
- Mme Jillian E. Rice, demeurant professionnellement à 1 North Waukegan Road, North Chicago, IL -60064 Illinois, USA, gérant de catégorie A;
- Mme William J. Chase, demeurant professionnellement à 1 North Waukegan Road, North Chicago, IL -60064 Illinois, USA, gérant de catégorie A;
- M. Richard Brekelmans, demeurant professionnellement à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, gérant de catégorie B; et
- M. Johan Dejans, demeurant professionnellement à 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins trois (3) gérants, incluant au moins 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2013. Relation: EAC/2013/10864.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013128148/561.

(130156083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Andreas Audit Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 180.044.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of August.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

ANDREAS Capital GROUP S.A., a company incorporated under laws of Luxembourg and having its registered office at L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, (RCS Luxembourg B.153.287)

here represented by Mr. Van Thanh NGUYEN, director, professionally residing in Larochette, 10-12, rue de Medernach, by virtue of a power of attorney delivered to him, which after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The Company is engaged in control functions and acts as statutory auditor "commissaire aux comptes" in other companies.

2.2. The object of the Company is also the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.4. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.5. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "ANDREAS AUDIT SERVICES S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established the municipality of Larochette.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12,500) share quotas of one euro (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2014.

Subscription and Payment of the sharequotas

The share quotas have been subscribed by ANDREAS Capital GROUP S.A. prenamed, which is the sole partner of the company.

All the share quotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,250.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire corporate capital and considering itself duly convened has immediately proceeded to an extraordinary general meeting and has resolved:

- 1.- The registered office is established in L-7619 Larochette, 10-12 Rue de Medernach.
- 2.- The meeting appoints as sole manager:
 - Mr. Van Thanh NGUYEN, director, born in Vientiane (Laos), February 5, 1970, professionally residing in L-7619 Larochette, 10-12 Rue de Medernach.
- 3.- The corporation will be validly bound by the signature of the sole manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze août.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ANDREAS Capital GROUP S.A., société constituée selon les lois du Luxembourg et ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, Rue de Medernach, (RCS Luxembourg B.153.287), ici représentée par Monsieur Van Thanh NGUYEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12 Rue de Medernach, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. La Société exerce des fonctions de contrôle et agit à titre de commissaire aux comptes dans d'autres sociétés.

2.2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.4. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.5. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.6. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.7. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination "ANDREAS AUDIT SERVICES S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Larochette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération des parts sociales

Les parts sociales ont été souscrites par ANDREAS Capital GROUP S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.250,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12 Rue de Medernach.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société:

Monsieur Van Thanh NGUYEN, directeur, né à Vientiane (Laos), le 5 février 1970, résidant professionnellement à Larochette, 10-12, rue de Medernach.

- 3.- La société est valablement engagée par la signature du gérant unique de la société.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Van Thanh NGUYEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 août 2013. Relation GRE/2013/3480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013128176/316.

(130156350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

EsDé Immobilier S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 5.155.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix septembre se sont réunis:

- Madame Marianne Duhr, née à La Haye (NL) le 30 mars 1962 et
- Monsieur Paul Scholtes, né à Luxembourg le 9 novembre 1960

demeurant ensemble à L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange, appelés ci-après «les associés», afin de constituer une société civile immobilière, appelée ci-après «la Société», dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme, Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés une société civile régie par le Code civil et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «EsDé Immobilier S.C.I.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision qualifiée de 3/4 des voix des associés présents ou représentés. Tout courrier à l'attention de la Société, pour être valablement transmis, doit être envoyé au siège de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date de signature des présents statuts.

Son 1^{er} exercice social commence à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2013, les exercices subséquents iront du 01 janvier au 31 décembre. A la fin de chaque exercice social un bilan et un compte de résultat relatifs à l'exercice écoulé seront établis par la Société.

Art. 5. La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte d'actifs immobiliers, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci, ainsi que toutes les activités nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les actes commerciaux sont expressément exclus de l'objet social de la Société.

2. Capital, Apports, Souscription de parts, Associés, Transmission de parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 10 000,- (dix mille) euros. Il est représenté par 10 000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- (un) euro chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des votes. Une part sociale ne pourra appartenir qu'à une seule personne physique ou morale, le droit de propriété est arrêté par l'inscription au registre des associés, tel que daté et contresigné par un administrateur. Des fractions de parts sociales ne sont pas émises.

Art. 7. Les associés sont copropriétaires de la totalité de l'actif net de la Société proportionnellement au nombre de parts sociales détenues. Ils peuvent décider de procéder à des apports supplémentaires ou le cas échéant de procéder à une réduction des apports tout en respectant à tout moment les règles de proportionnalité déterminées en fonction du nombre de parts sociales détenues.

Art. 8. Aux fins de la constitution de la société, chacun des 2 associés-fondateurs souscrit à 5 000 (cinq mille) parts sociales.

Art. 9. En dehors des 2 associés-fondateurs ne peuvent devenir associés de la société que les descendants issus du mariage des époux Marianne Duhr et Paul Scholtes, ci-après les «descendants».

Art. 10. Tout associé a l'interdiction de transférer des parts à un tiers non-éligible. Par contre il a toujours le droit de transférer une ou plusieurs parts sociales à un descendant.

Au cas où un tiers non-descendant entrera en possession de parts, soit par héritage, soit par tout autre moyen, il sera procédé au rachat forcé de ces parts sociales, soit par un ou plusieurs autres associés, soit par la Société, à moins que les parts sont transférées de suite gratuitement à un descendant.

Art. 11. Un associé a toujours le droit de sortir de la Société moyennant préavis écrit de 6 mois, envoyé par lettre recommandée. En dehors de ses droits patrimoniaux, il perd à ce moment tous ses autres droits, dont notamment le droit d'être nommé administrateur ou de voter lors des assemblées. L'envoi d'un préavis entraîne automatiquement la perte de la qualité d'administrateur de la Société.

Art. 12. A l'exception des associés mineurs d'âge qui sont représentés par un des parents, chaque nouvel associé doit marquer personnellement son accord sur les termes des Statuts par l'apposition de sa signature, précédée de la date, et de la mention écrite de sa propre main «lu et approuvé» et «bon pour pouvoir».

Art. 13. Les administrateurs veilleront au respect des Art. 9, 10, 11 et 12 et statuent sur l'éligibilité d'un nouvel associé.

Les administrateurs tiennent le registre des actionnaires qui fait foi des droits de propriété. A chaque mutation ils enregistrent, datent et contresignent la transaction dans le registre. Ils archivent les pièces documentant la mutation (instructions et coordonnées du nouvel associé) et joignent une copie de la carte d'identité du nouvel associé qu'ils certifient par leur signature.

Art. 14. Chaque fois qu'un transfert de parts sociales a lieu, le prix à appliquer sera la valeur nette des actifs de la société qui sera déterminée par les administrateurs dans les meilleurs délais. A ces fins les actifs et les passifs de la société sont évalués à leur juste valeur, les passifs sont déduits des actifs et le résultat est divisé par le nombre de parts sociales émises. Tant que les administrateurs de la société auront besoin des conseils d'un expert externe, les frais seront à charge de la Société.

En cas de désaccord, la valeur déterminée par les administrateurs sera complétée par les calculs exécutés selon la même méthodologie par deux experts, dont un est nommé par l'associé cédant et un est nommé par la Société. La valeur finale sera la moyenne arithmétique des trois calculs, sans qu'il puisse y avoir contestation sur le résultat ainsi calculé.

Les frais relatifs au nouveau calcul, dont notamment les frais des deux experts sont à charge de l'associé sortant et seront retirés de la somme à payer.

En cas de rachat par la Société, celle-ci prendra ses dispositions en vue de rembourser l'associé cédant dans les meilleurs délais, le temps de faire les calculs, de disposer des actifs et d'assurer un éventuel financement. Les parts rachetées par la Société peuvent être annulées sur décision des Administrateurs.

Aucun appel ou dédommagement ne sera possible, ni sur le résultat des calculs, ni sur les délais encourus et dans aucun des cas, la responsabilité de la Société ni celle de ses administrateurs ou associés ne pourra être engagée.

3. Notifications, Administrateurs, Gestion, Pouvoirs de signature, Assemblées

Art. 15. En fonction des besoins, les notifications aux associés sont faites par lettre, lettre recommandée ou par voie électronique (e-mail) aux adresses mentionnées au registre des actionnaires telles que les associés les ont communiquées à la Société.

Art. 16. La gestion de la Société est confiée aux administrateurs, qui sont nommés et révoqués par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire, moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées. Ce ne sont que les associés qui peuvent être nommés administrateur.

Un administrateur ne peut être destitué par l'assemblée générale des associés que pour raisons d'incapacité physique et/ou mentale sur proposition unanime des administrateurs restants et sur avis positif de deux médecins.

Un administrateur peut démissionner à tout moment moyennant un préavis écrit d'un mois, signalé par lettre recommandée à la Société qui se chargera de la publicité requise.

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire statueront de la rémunération des administrateurs moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées.

Art. 17. Le nombre minimum d'administrateurs est de deux, le nombre maximal est de cinq.

Art. 18. Les associés qui n'ont pas été nommés administrateurs ne peuvent aucunement engager ou représenter à la Société ni intervenir dans la gestion de la Société.

Art. 19. En agissant pour le compte de la Société, chaque administrateur agira comme suit pour le compte de la Société:

A l'exception des actes d'acquisition ou de vente d'actifs immobiliers et des actes engageant la Société pour plus de € 25.000,- qui requièrent la signature de 2 administrateurs, la Société est valablement engagée par la signature d'un seul administrateur.

Art. 20. Les administrateurs peuvent, sans être exonérés de leur responsabilité, faire effectuer tout ou partie des tâches relatives à la Société par un mandataire qu'ils ont nommé à cet effet. Le mandataire sera révocable de sa mission selon les termes du contrat qui est signé dans ce cas avec la Société. Les frais du mandataire seront à charge de la Société.

Les administrateurs, respectivement le(s) mandataire(s), conservent soigneusement tous les documents et registres ayant trait à la Société et à ses activités et les tiennent à sa disposition sur première demande.

4. Responsabilité des associés, Assemblées générale des associés

Art. 21. Les associés ne sont pas solidaires vis-à-vis des créanciers de la Société, ils sont tenus des dettes de la société proportionnellement à leur participation conformément à l'article 1863 du code civil.

Les créanciers ne peuvent accepter des actes qui contiennent des engagements au nom de la Société qu'après avoir pris préalablement connaissance des présents statuts et plus précisément des pouvoirs de représentation et de signature.

Art. 22. En vue de valider les comptes de la société, d'affecter les bénéfices de la société et de discuter des points à l'ordre du jour, les associés se réunissent chaque année au mois de mars sur convocation des administrateurs.

Chaque associé peut demander par écrit avant le 15 février l'inscription de points à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés.

Tant qu'il y a des associés qui ne sont pas administrateur, ceux-ci sont convoqués par écrit 14 jours calendrier avant l'assemblée générale au plus tard. Sont joints à la convocation l'agenda de l'assemblée ainsi que les documents nécessaires aux délibérations.

Les assemblées des associés font l'objet de procès-verbaux écrits, dressés par un des administrateurs et signés par tous les associés présents.

Art. 23. Les présents Statuts contiennent l'intégralité de l'accord des associés. Ils ne peuvent être modifiés et/ou complétés que sur proposition des administrateurs et moyennant une décision des associés prise lors d'une assemblée générale extraordinaire avec une majorité qualifiée de 3/4 des voix.

5. Dissolution, Liquidation

Art. 24. La Société ne sera pas dissoute en cas d'incapacité, d'insolvabilité notoire, de dissolution, de liquidation ou de faillite d'un associé ou encore en cas de retrait d'un associé.

La Société ne sera pas dissoute en cas de décès d'un associé, elle perdurera entre les héritiers descendants issus du mariage des époux Marianne Duhr et Paul Scholtes et les associés encore en vie.

La Société peut être dissoute sur proposition des administrateurs et moyennant décision des associés prise lors d'une assemblée générale extraordinaire avec une majorité qualifiée de 3/4 des voix.

Art. 25. En cas de dissolution ou de cessation des activités de la Société, elle sera liquidée conformément aux dispositions du présent article.

Les administrateurs seront en charge de procéder à la mise en liquidation, respectivement pourront mandater un tiers. Au cas où un tiers sera mandaté, ses frais seront à charge de la Société.

Après apurement de toutes les dettes, de tous les frais et de toutes les charges de la liquidation, l'actif net de la Société sera réparti entre les associés proportionnellement à leur nombre de parts sociales.

6. Dispositions diverses

Art. 26. Les présents Statuts sont exclusivement soumis au droit luxembourgeois et ne peuvent être interprétés que conformément au droit luxembourgeois.

Art. 27. Tout litige pouvant naître des présents Statuts sera soumis aux décisions de 2 arbitres indépendants dont chaque partie nommera le sien. Les frais liés au litige sont à charge des partis en litige.

Art. 28. Si une ou plusieurs des dispositions des présents Statuts devaient être privées de validité ou d'effet en raison de la loi applicable, ceci n'affectera pas la validité ou l'effet des autres dispositions.

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2013, en trois originaux, chaque associé reconnaissant avoir reçu un original et un original étant pour les fins de la Société.

10/09/2013.

Paul Scholtes / Marianne Duhr.

(Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite «Lu et approuvé» et «bon pour pouvoir».)

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 10 septembre 2013 tenue au siège social de la Société

Suite à l'assemblée générale constitutive du 10 septembre 2013, les deux associés se sont réunis et ont décidé comme suit à l'unanimité des voix en application des statuts du 10 septembre 2013:

1) Conformément à l'article 17, les associés décident de fixer le nombre d'administrateurs à deux.

2) Conformément à l'article 16 § 1, les associés décident de nommer:

- Mme Marianne Duhr administrateur de la Société et

- M Paul Scholtes administrateur de la Société

Lors de l'exécution de leur mandat ils porteront le titre «Administrateur»

3) Conformément à l'article 15 §4, les associés décident que les administrateurs de la Société ne sont pas rémunérés dans l'exercice de leurs fonctions.

La Société tiendra les administrateurs indemnes de tous les frais et débours qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction, y compris les frais de déplacement, sur base d'une déclaration de frais à laquelle sont jointes toutes les factures et quittances, si applicable.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la réunion est déclarée close.

Fait à Luxembourg le 10/09/2013.

Paul Schoites / Marianne Duhr.

(Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

Référence de publication: 2013128131/154.

(130155811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

Mosella Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 10.031.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.917.

En l'année deux mille treize, le douze août.

Devant nous Francis Kessler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de "Mosella Invest S.A.", une société anonyme, ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 0173917, constituée par acte de Maître Henri Beck, notaire résident à Echternach, en date du 24 décembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 367 du 14 février 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric Paulus, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Le président a nommé Céline Peiffer, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur.

Le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'actionnaire unique représenté et le nombre de ses actions ont été repris sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec ces minutes.

II. Qu'il apparaît de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions en circulation, entièrement détenues par l'actionnaire unique et représentant l'intégralité du capital social de la Société, actuellement établi à trente et un mille euros (EUR 31.000), entièrement libéré, sont représentées à la présente assemblée, si bien que l'assemblée peut valablement statuer sur tous les points repris à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Conversion des actions existantes en actions ordinaires d'une même valeur nominale.

1. Augmentation du capital souscrit de la Société par un montant de dix millions euros (EUR 10.000.000) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) au montant de dix millions trente et un mille euros (EUR 10.031.000) par l'émission de quatre mille sept cent six (4.706) nouvelles actions ordinaires portant une valeur nominale de cent euros par action et de quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (95.294) actions préférentielles portant une valeur nominale de cent euros par action.

2. Détermination des droits et obligations spécifiques attachés aux actions préférentielles à émettre.

3. Souscription en numéraire par l'actionnaire unique de l'ensemble des nouvelles actions ordinaires et actions préférentielles d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

4. Modification des statuts de la Société pour refléter les décisions prises.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de convertir les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social en trois cents dix (310) actions ordinaires portant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Les trois cent dix actions sont intégralement détenues par l'associé unique, ici représenté par Monsieur Cédric Paulus, en vertu d'une procuration datée du 5 août 2013.

Seconde résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société par un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) afin de le porter de son montant actuel de trente et un milles euros (EUR 31.000) au montant de dix millions trente et un mille euros (EUR 10.031.000) par l'émission de quatre mille sept cent six (4.706) nouvelles actions ordinaires portant une valeur nominale de cent euros par action et de quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (95.294) actions préférentielles portant une valeur nominale de cent euros par action.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de conférer aux actions préférentielles les droits et obligations suivants:

1) Chaque action préférentielle donnera droit à un droit de vote aux assemblées générales de la société.

2) Les actions préférentielles auront une maturité de 10 ans. A cette date, les actions préférentielles seront soit rachetées par la Société (à leur valeur nominale, à laquelle seraient à ajouter les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit reconduites pour une nouvelle période de 10 ans sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

3) A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision relative au sort à réserver aux actions préférentielles, le caractère préférentiel de ces dernières serait automatiquement éteint pour le futur, de sorte qu'elles donneraient alors droit, à partir de leur date de maturité, aux mêmes avantages économiques que les actions ordinaires, dans le respect toutefois des droits acquis aux porteurs d'actions préférentielles avant l'extinction de leur caractère préférentiel.

4) Les détenteurs d'actions préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur d'actions préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale de l'action préférentielle et au montant total des bénéfices liés aux actions préférentielles des années précédentes non encore distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

5) Dans l'hypothèse où la Société ne procéderait pas à la distribution intégrale des bénéfices liés aux actions préférentielles au titre d'une année donnée, le reliquat sera reporté aux années comptables ultérieures et se cumulera avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs d'actions préférentielles.

6) Les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas droit aux dividendes ordinaires.

7) Les détenteurs d'actions préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

8) Les détenteurs d'actions préférentielles auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et des dividendes préférentiels, de sorte que les actions ordinaires peuvent être considérées comme subordonnées aux actions préférentielles.

Quatrième résolution *Souscription - Libération*

Les quatre mille sept cent six (4.706) nouvelles actions ordinaires et les quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (95.294) actions préférentielle émises par la Société ont été intégralement souscrites par l'actionnaire unique, ici représenté comme dit ci-avant, et libérées par l'apport en numéraire de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), de sorte que le montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) est à la disposition de la société, ce qui a été montré au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts (version française) par le texte suivant:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions trente et un mille euros (EUR 10.031.000) représenté par cinq mille seize (5.016) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (95.294) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont collectivement désignées comme les «Actions».

La date de maturité des Actions Préférentielles est fixée à dix années à compter de leur émission par la Société. A compter de ce jour, l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux Actions Préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés le cas échéant), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des Actions Préférentielles à compter de leur maturité, leurs droits économiques privilégiés seront automatiquement éteints pour le futur, de sorte que les Actions Privilégiées donneront seulement droit aux dividendes ordinaires et ne donneront plus droit à un remboursement privilégié en cas de dissolution de la Société. Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés, les droits acquis par les porteurs d'Actions Préférentielles dans le passé resteront en toutes circonstances acquis par ces derniers pour le futur, de sorte que les dividendes privilégiés acquis resteront dus par la Société aux porteurs d'Actions Préférentielles et, en cas de boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, seront payés aux porteurs d'Actions Préférentielles avant toute distribution aux actionnaires.»

La traduction anglaise du texte de l'article 5 est la suivante:

«The share capital is set at ten million thirty-one thousand Euros (EUR 10.031.000) divided into five thousand sixteen (5.016) ordinary shares ("Ordinary Shares") and ninety-five thousand two hundred ninety-four (95.294) preferred shares ("Preferred Shares") having a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, fully paid up.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively named the "Shares". The maturity date of the Preferred Shares is set at ten years as from their issuance by the Company. Before their maturity date, the General Meeting will decide either to repurchase them at their nominal value (plus unpaid preferred dividends, if any), or to renew them for a new period of ten years.

In case no decision would have been taken by the General Meeting regarding the redemption or renewal of the Preferred Shares as from their maturity, the preferred economic rights linked to the Preferred Shares will automatically be deleted for the future, so that the Preferred Shares will only give right to the ordinary dividends and will not give right to the preferred reimbursement in case of liquidation of the Company. Despite this cancellation of their preferred economic rights for the future, the rights acquired by the holders of Preferred Shares in the past will remain in any case acquired by them for the future, so that the unpaid preferred dividends will remain due by the Company to the holders of Preferred Shares and, in case of liquidation proceeds resulting from the liquidation of the Company, will be paid to the holders of Preferred Shares before any distribution to the shareholders."

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide de remplacer l'article 17 des Statuts par un nouvel article 17 ayant la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des statuts.

Les détenteurs d'actions préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant à la somme de deux composantes:

Composante 1:

90% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur d'actions préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

Composante 2:

3,7% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,7% (zéro virgule sept pourcents), appliqué à la valeur nominale de l'action préférentielle et au montant total des bénéfices liés aux actions préférentielles des années précédentes non encore

distribués tel qu'il résulte de l'addition des deux composantes, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

Le dividende préférentiel résultant de cette composante est plafonné au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la société se fera uniquement au porteur d'Actions Ordinaires, en proportion avec sa participation dans le capital de la société, le porteur d'Actions Préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du Dividende Préférentiel.

En cas d'impossibilité pour la société de procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement mis en paiement, les Dividendes Préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les Dividendes Préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs d'Actions Préférentielles.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi».

La traduction anglaise du texte de l'article 17 est la suivante:

"From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in article 5 of the by-laws.

The holder of preferred shares will have right, before any other distribution of profits, to the payment of a preferred dividend corresponding to the sum of the following elements:

First element:

90% of the positive net profit realized by the Company on the transfer of shares during the financial year.

The net profit is to be defined, for a given financial year, as the sum of the capital gains and capital losses realized on shares during the financial year, further to any deed of realization by the Company, as well as further to a share buy back by the company whose shares are held as portfolio or further to the liquidation of the latter.

The capital gains and losses are determined as the difference between the sale price and the acquisition price of the shares.

In case of negative result realized in relation with the sale of shares held as portfolio during a financial year, the holders of Preferred Shares will have right to 90% of the positive net profit as determined above only once they have offset these losses realized on such assets with positive capital gains realized on such assets.

Second element:

3,7% or, in case it would be lower, the average rate of the Belgian linear bonds on 10-year applicable during the third quarter of the year preceding the financial year concerned, increased by 0,7%, applied to the nominal value of the Preferred Shares plus the total amount of undistributed preferred dividends resulting from the addition of the first and second elements, provided these amounts are recorded in the Company's accounting Equity.

The preferred dividends resulting from this second element cannot exceed the net yield of the transferable securities, receivables and assets held on the bank account realized by the Company.

Any additional dividend distribution by the Company will only benefit to the holders of Ordinary Shares, proportionally to their participation in the share capital. The holders of Preferred Shares will not have right to any other dividend distribution than the preferred dividend.

In case the Company would not be able to distribute dividends for a given year or in case the preferred dividends would not have been entirely distributed, the latter will be carried forward to the following accounting year until their effective and full distribution. They will be cumulated with any other preferred dividends that will have to be distributed to the holders of Preferred Shares as determined above.

Interim dividends can be distributed in accordance with the conditions provided by the law."

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de compléter l'article 18, version française, des Statuts par les deux paragraphes suivants:

«Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, seront en priorité payés au détenteur des Actions Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs d'Actions Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des Dividendes Préférentiels impayés, sera distribué aux seuls détenteurs d'Actions Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.»

La traduction anglaise des deux paragraphes ajoutés à l'article 18 est la suivante:

"The share capital and the share premium, if any, that would be repaid will be first repaid to the holder of Preferred Shares and then, pari passu, to the holders of Ordinary Shares.

The liquidation bonus arising from the liquidation of the Company after payment of all the Company's debts and undistributed preferred dividends to the holders of Preferred Shares will be distributed only to the holder(s) of Ordinary Shares in proportion to its/their shareholding in the Company's share capital."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués approximativement et sans nul préjudice à la somme de quatre mille (EUR 4.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Paulus, Peiffer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 août 2013. Relation: EAC/2013/10823. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013127875/215.

(130155386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.457.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty fifth day of July.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. "MGP Asia (Lux) III S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 128964, owner of four hundred ninety nine (499) shares,

and

2. "Luxembourg Corporation Company S.A.", a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 37974, owner of one (1) share,

both here represented by David Henriques, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on July 24th, 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, represented as aforesaid, are the sole partners of "MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on May 31st, 2013, not yet published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 178457.

The partners, represented as aforesaid, have requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution:

The partners decide to amend and restate article 3 of the Company's bye-laws so as to read as follows:

" **Art. 3.** In order to remain at all times a single purpose entity, the Company:

(i) shall maintain books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks separate and apart from those of any other person;

(ii) shall not commingle its assets with those of any of its affiliates;

(iii) shall not pledge its assets for the benefit of any other person other than the Bondholder;

(iv) shall conduct its business and hold its assets in its own name;

(v) shall not acquire the obligations or securities of its partners;

(vi) shall pay any liabilities out of its own funds;

(vii) shall maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

(viii) shall maintain an arm's-length relationship with any of its affiliates;

(ix) shall hold itself out as a person separate and apart from each other person;

(x) shall exercise reasonable efforts to correct any misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;

(xi) shall comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organizational documents as of the date thereof;

- (xii) shall observe all applicable company or corporate formalities in all material respects;
- (xiii) shall have no employees, but maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;
- (xiv) shall not engage in any business unrelated to the purpose of the Company stipulated in Article 2 above;
- (xv) shall not guarantee or become obligated for the debts of any other person or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others, except as may be contemplated by any specified share pledge agreement entered into by the Company, the TMK and the Bondholder; and
- (xvi) shall not own any assets unrelated to the purpose of the Company stipulated in the Article 2 above, and assets incidental thereto."

Second resolution:

The partners decide to take out and delete article 12 of the Company's bye-laws and to re-number the bye-laws as required.

Third resolution:

The partners decide to amend and restate article 16 (article 15 further to the re-numbering) of the Company's bye-laws so as to read as follows:

" **Art. 15.** Unless required under any applicable law, the Partners or Managers shall not, directly or indirectly, cause or permit any of the following (each, a "Significant Action") to occur with respect to the Company or the TMK (each, a "Person") except by unanimous agreement of all Partners, including the Independent Manager:

- (i) commencing or instituting any bankruptcy, civil rehabilitation or special liquidation proceeding, or any other similar proceedings with respect to such Person, under any bankruptcy law, or similar dissolution or liquidation law or statute of any jurisdiction, whether now or hereafter in effect;
- (ii) making a settlement agreement with respect to or an assignment of all or substantially all of the assets of such Person for the benefit of creditors;
- (iii) applying for, consenting to, approving of or acquiescing in any petition, application, proceeding or order for relief or the appointment of a conservator, trustee, supervisor, inspector, custodian or receiver for such Person or for all or any substantial part of its assets;
- (iv) stipulating or consenting to an attachment, execution or other judicial seizure of (or a proceeding to attach, execute or seize) all or substantially all of the assets of such Person;
- (v) with respect to such Person, admitting to a creditor its inability to pay its debts;
- (vi) consolidating or merging such Person with or into any other person;
- (vii) selling all or substantially all of such Person's assets except as permitted in all documents, instruments, agreements, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to a loan the TMK receives from the Bondholder or specified bonds issued by the TMK to the Bondholder (collectively, the "Financing Documents"), or acquiring all or substantially all of the assets or the business of any other person except as permitted in the Financing Documents;
- (viii) incurring any indebtedness by the TMK except as permitted by the Financing Documents or incurring any indebtedness by the Company other than indebtedness expressly permitted herein;
- (ix) approving a restructuring or reorganization plan for such Person;
- (x) causing or allowing the TMK to cease to be a single purpose entity, as described in the Financing Documents;
- (xi) amending, revising or otherwise modifying the articles of incorporation, or other constituting documents of such Person, except as permitted in the Financing Documents;
- (xii) amending, revising or otherwise modifying the asset liquidation plan of the TMK, except as permitted in the Financing Documents;
- (xiii) dissolving or liquidating such Person;
- (xiv) appointing or having a new director of the TMK who is not an independent third party as defined in the Financing Documents;
- (xv) appointing or having a new independent manager of the Company who is not Luxembourg Corporation Company S.A.;
- (xvi) issuing any new parts of the Company other than the parts originally issued to and currently held by MGP Asia (Lux) III S.a r.l. and Luxembourg Corporation Company S.A. as Independent Manager of the Company;
- (xvii) redeeming, cancelling or otherwise amending the rights relating to any parts of the Company; or
- (xviii) approving the transfer of any voting parts of the Company."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred ninety euro (EUR 890.-). Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his last name, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juillet.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. «MGP Asia (Lux) III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128964, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales,

Et

2. «Luxembourg Corporation Company S.A.», une société anonyme ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 37974, propriétaire de une (1) part sociale,

toutes les deux ici représentées par David Henriques, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 24 juillet 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, sont les seules et uniques associées de «MGP Asia III TMK 3 Holdings S.à r.l.» (la «Société»), ayant son siège social au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 178457, a été constituée par acte du notaire soussigné, le 31 mai 2013, pas encore publié au Mémorial C Recueil des Associations et Sociétés.

Les associées, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de refondre l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Dans le but de rester une société à objet unique à chaque moment, la Société:

(i) gardera ses livres, archives, comptes bancaires, états financiers, papiers, factures et chèques séparés et distincts de ceux de toute autre personne;

(ii) ne mélangera pas ses actifs avec ceux de ses associés;

(iii) ne gagera pas ses propres actifs au profit d'une personne autre que les Obligataires;

(iv) mènera ses activités et détiendra ses actifs en son nom propre;

(v) n'acquerra pas les dettes ou titres de ses Associés;

(vi) paiera ses dette avec ses propres capitaux;

(vii) maintiendra un capital adéquate à la lumière des transactions envisagées;

(viii) maintiendra une relation aux conditions du marché avec chacun de ses associés;

(ix) se présentera comme une personne morale distincte;

(x) effectuera des efforts raisonnables pour corriger tout malentendu eu égard à son identité distincte;

(xi) se conformera à toutes les limitations de pouvoirs et toutes les exigences de séparation qui peuvent être fixées dans ses documents organisationnels à compter de leur date;

(xii) respectera toutes les formalités applicables aux sociétés ou aux entreprises dans tous leurs aspects significatifs;

(xiii) n'aura pas de salariés mais maintiendra un nombre suffisant de sous-traitants eu égard à ses activités envisagées;

(xiv) ne s'engagera pas dans des activités qui dépassent l'objet social de la Société mentionné à l'article 2 ci-dessus;

(xv) ne garantira pas et ne sera pas tenu des dettes de toute autre personne et ne tiendra pas son crédit à la disposition d'autres personnes pour satisfaire leurs dettes, excepté dans la mesure prévue par tout contrat de gage sur action conclu entre la Société, TMK et les Obligataires; et

(xvi) ne détiendra aucun actif non lié à l'objet social de la Société prévu par l'article 2 ci-dessus et les actifs accessoires.»

Deuxième résolution:

Les associés décident de barrer et supprimer l'article 12 des statuts de la Société et de renuméroter le texte des statuts.

Troisième résolution:

Les associés décident d'amender et de refondre l'article 16 (article 15 après la renumérotation) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** Sauf si requis en vertu de la loi applicable, les Associés ou Gérants ne causeront ou ne permettront pas, directement ou indirectement, les transactions suivantes (chacune appelée une "Action Significative"), en relation avec la Société ou TMK (chacune appelée une «Personne») sauf accord unanime de tous les Associés incluant le Gérant Indépendant:

(i) déposer ou consentir au dépôt, d'une demande de déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou autrement instituer ou consentir à un événement d'insolvabilité en relation avec une Personne sous toute loi concernant les faillites ou liquidations dans toute juridiction, en vigueur aujourd'hui ou à l'avenir;

(ii) transiger en relation avec ou la cession de tout ou d'une partie substantielle des actifs d'une Personne au bénéfice des crédeurs;

(iii) solliciter, consentir, approuver ou acquiescer à une requête, demande, procédure ou un redressement ou la nomination d'un tuteur, un administrateur de biens, un superviseur, inspecteur, dépositaire ou receveur d'une Personne pour tout ou une partie substantielle de ses actifs;

(iv) stipuler ou consentir à une saisie conservatoire, une exécution ou toute autre saisie judiciaire (ou une procédure de saisie, exécution ou confiscation) de tout ou une partie substantielle des actifs d'une Personne;

(v) admettre à un créancier l'incapacité d'une Personne à payer ses dettes;

(vi) consolider ou fusionner une Personne avec une autre personne;

(vii) vendre tout ou une partie substantielle des actifs d'une Personne, excepté de la manière dont ceci est permis dans les documents, instruments, accords, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou en relation avec un prêt reçu par TMK de la part des Obligataires ou des obligations spécifiques accordées par TMK aux Obligataires, (collectivement appelés les «Documents Financiers») ou permettre à la Société ou TMK d'acquiescer tout ou une partie substantielle des actifs ou de l'entreprise d'une autre personne hormis les actes permis dans les Documents Financiers;

(viii) faire contracter une dette par TMK, excepté de la manière permise par les Documents Financiers ou faire contracter une dette par la Société autre que celles expressément permises ici;

(ix) approuver un plan de restructuration ou de réorganisation pour une Personne;

(x) causer ou autoriser le fait que TMK cesse d'être une entité à but unique tel que décrit dans les Documents Financiers;

(xi) amender, réviser ou autrement modifier les statuts ou tout autre document constitutif d'une Personne, excepté de la manière permise par les Documents Financiers;

(xii) amender, réviser ou autrement modifier le plan de liquidation des actifs de TMK, excepté de la manière permise par les Documents Financiers;

(xiii) dissoudre ou liquider une Personne;

(xiv) désigner ou avoir un nouveau directeur de TMK qui n'est pas une partie tierce indépendante telle que définie dans les Documents Financiers;

(xv) désigner ou avoir un nouveau Gérant Indépendant de la Société autre que Luxembourg Corporation Company S.A.;

(xvi) émettre de nouvelles parts de la Société autres que celles originellement émises à et actuellement détenues par MGP Asia (Lux) III S.à r.l. et Luxembourg Corporation Company S.A. en tant que Gérant Indépendant de la Société;

(xvii) racheter, annuler ou autrement modifier les droits relatifs aux parts de la Société; ou

(xviii) approuver le transfert de parts de la Société donnant le droit de vote.»

Frais

Le montant des dépenses, les rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, doivent être supportées par le présent acte sont estimés à huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 890,-).

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la réunion a été ajournée.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été établi à Luxembourg, en date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande du même mandant, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: D. HENRIQUES, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2013. Relation: LAC/2013/35603. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10/09/2013.

Référence de publication: 2013127866/205.

(130155495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2013.

**Amethyst S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Amethyst S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 172.075.

—
Rectification de constitution de société en date du 25 septembre 2012.

(acte numéro 1475 du répertoire de Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg)

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 25 septembre 2012, enregistré à Luxembourg le 3 octobre 2012, relation LAC/2012/45956, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg le 18 octobre 2012 (L120179208), pour le compte de «Amethyst S.A.». une société anonyme ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172.075, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2766 le 14 novembre 2012.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Il y a lieu de lire:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Amethyst S.A. SPF».»

Au lieu de:

« **Art. 3.** La Société prend la dénomination de «Amethyst S.A.».»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11/09/2013. Relation: LAC/2013/41283. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11/09/2013.

Référence de publication: 2013128159/27.

(130156429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2013.

First Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.256.

—
Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 05 septembre 2013 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée a décidé de transférer le siège social à L-2562 Luxembourg, au 4, Place de Strasbourg à compter de ce jour;

2) L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l. ayant son siège social à L-2562 Luxembourg au 4, Place de Strasbourg;

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

3) L'assemblée a décidé de révoquer Madame Christelle HORNBERGER, salarié, née le 13 septembre 1974 à Thionville, demeurant à F-57480 Ottange, 1, rue des Vallons de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

4) L'assemblée décide de nommer Monsieur Florent IRITI, salarié, né à Thionville, le 12 juin 1989, demeurant à F-57100 Thionville 6, rue de la Scierie, au poste d'administrateur avec effet immédiat.

Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

5) Divers.

Luxembourg, le 05 septembre 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013128819/22.

(130156933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2013.